

PROCEDURE D'EVACUATION EN CAS DE MALAISE, ACCIDENT, MALADIE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Service de santé au travail



Immédiatement

Prendre systématiquement un avis médical

☎ : le SAMU en composant le (0) 15
Ou SMS au 114 si difficultés à entendre et/ou parler

Selon avis médical du SAMU :

1. **La victime nécessite un transport spécialisé** (ambulance, pompiers) :
 - ➔ le SAMU organise le transfert qu'il s'agisse d'un Accident du Travail (AT) ou non.

ou

2. **La victime d'un accident de travail ne nécessite pas de transport spécialisé** mais des soins à l'hôpital ou chez un médecin spécialiste :
 - ➔ Appeler un taxi (à régler par l'agent). Faire une déclaration d'AT. Le remboursement du transport se fera sur présentation de la facture de taxi et de la décision de reconnaissance de l'AT.

ou

3. **En cas de maladie : retour à domicile ou chez le médecin traitant :**
 - ➔ retour par ses propres moyens seul ou accompagné par famille ou proche(s). Le taxi est à la charge de l'agent.
L'agent prévient sa hiérarchie quand il quitte l'établissement.

Le retour avec un collègue pendant les heures de travail n'est pas autorisé !

L'appel au SAMU permet l'évaluation médicale de la situation par téléphone pour des conseils appropriés et l'envoi des secours adaptés.

SAMU, pompiers et centre anti poison sont interconnectés et mettent en œuvre des procédures communes et concertées. ➔ Privilégier l'appel au SAMU (15)

Vous pouvez téléphoner au service médical le plus proche pour un avis.

Services de médecine de prévention et de santé au travail		
Site de l'Esplanade Unistra 6 rue de Palerme ☎ : 03 68 85 15 04 8h30-12h et 13h-17h	Site d'Illkirch Unistra 72 route du Rhin ☎ : 03 68 85 84 42 8h-12h et 13h-17h	Site de Cronembourg CNRS 23 rue du Loess ☎ : 03 88 10 63 22 9h-16h30
CNRS 8 allée du général Rouvillois ☎ : 03 68 85 15 08 9h-16h30	Site de l'hôpital Service de Pathologie Professionnelle - INSERM ☎ : 03 88 11 64 66 8h30 – 17h	

Attention : le personnel des services médicaux peut être absent